Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Dénomination du produit: ODDO BHF Avenir Euro

Identifiant d'entité juridique: 969500AL9FWP6H6AN295

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● ☐ Oui	●● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: N/A ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : N/A	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20,0% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

QUELLES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES SONT PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'approche ESG du fonds vise à promouvoir la bonne gestion des émissions de carbone :
En excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs très carbonés tels que le charbon et le pétrole et gaz non conventionnels, comme décrit dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion;
Et, dans le même temps, en assurant une intensité carbone moyenne du Fonds inférieure de 20% à celle de son indicateur de référence.
L'approche ESG du fonds est réalisée en trois étapes :

Première étape : Exclusions

Le Fonds applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

Deuxième étape : notation ESG

Cette étape consiste à prendre en compte la note ESG des titres.
L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI Solutions (Deutschland) GmbH. MSCI utilise une méthodologie attribuant aux émetteurs une note relative à leur secteur, allant de 0 (plus mauvais du secteur) à 10 (meilleurs du secteur), selon leur capacité à gérer les risques et

opportunités de développement durable pertinents compte tenu de leurs activités. Notamment, les caractéristiques environnementales et sociales énoncées ci-dessus sont analysées par MSCI: (1) la transition climatique (émissions de carbone, vulnérabilité au changement climatique, opportunités dans les technologies propres et énergies renouvelables), (2) le capital naturel (biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières et stress hydrique) et (3) les droits humains et le capital humain (santé et sécurité, développement du capital humain, gestion de la main-d'œuvre, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, sécurité et qualité des produits). MSCI fournit également une note ESG pour les fonds, en plus de celles pour les émetteurs décrite ci-dessus.
Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI Solutions (Deutschland) GmbH, la Société de Gestion peut recourir à deux options :
-Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.
-Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'émetteur et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI Solutions (Deutschland) GmbHgénère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.
En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.
Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Cela permet d'avoir connaissance des principaux opportunités et risques de durabilité sur la majorité de ses encours.

Troisième étape : intensité carbone
La Société de Gestion prend également en compte l'intensité carbone du Fonds, qui doit être inférieure de 20% à celle de son indicateur de référence.
En outre, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds dispose d'une intensité carbone, après prise en compte des pondérations de chaque titre et hors liquidités, produits dérivés, souverains et quasi-souverains.

QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques ESG:
Le taux de **couverture ESG** du portefeuille, notamment compte tenu de l'engagement qu'au moins 90% des titres en portefeuille soient couverts en tenant compte des pondérations.
L'**investissement durable** du Fonds, qui sera d'au moins 20% ;
L'**intensité carbone** du Fonds (moyenne pondérée des émissions de CO2 des « scopes 1 et 2 » divisées par le chiffre d'affaires de chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit), inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de l'indicateur de référence.

Enfin, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds dispose d'une intensité carbone, après prise en compte des pondérations de chaque titre et hors liquidités, produits dérivés, souverains et quasi-souverains.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER ET COMMENT L'INVESTISSEMENT DURABLE CONTRIBUE-T-IL A CES OBJECTIFS ?

Le Fonds ne cherche pas à sélectionner ses investissements sur la seule base d'un ou de plusieurs de ces objectifs. Les contributions à ces objectifs sont prises en compte par les indicateurs de durabilité utilisés par la stratégie ESG.

A ce titre, le Fonds cherche à exploiter les deux aspects de la contribution d'une entreprise : sa contribution positive sur le plan social et/ou environnemental provenant 1/ des revenus générés par les produits et/ou

services de l'entreprise ou de 2/ sa contribution à l'objectif environnemental et/ou social découlant plus largement de ses opérations lorsque celles-ci sont alignées sur les objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être éligible en tant qu'Investissement durable, une entreprise doit satisfaire à au moins un des critères détaillés ci-dessous :

a) Critères « fondés sur les activités de l'entreprise » :
- Hausse de la température implicite (Implied Temperature Rise « ITR ») :
Les activités des entreprises pour lesquelles les initiatives en matière d'objectifs climatiques visent à maintenir l'augmentation de la température à un niveau inférieur ou égal à 2 °C, conformément à la trajectoire de l'accord de Paris de 2 °C ou moins, sont considérées comme contribuant à un objectif environnemental et, à ce titre, peuvent être qualifiées d'Investissement durable. Pour évaluer l'alignement des températures, nous utilisons les données de MSCI en matière d'ITR.

- Objectifs d'émission approuvés par la SBTi (Science-Based Targets « SBTi »):
Les émissions de gaz à effet de serre sont l'un des facteurs permettant de mesurer un objectif environnemental. Notre approche de mesure des investissements durables inclut également les entreprises dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été approuvés par la SBTi.

b) Critères fondés sur les Sustainable Solutions Revenues (revenus de l'entreprise) :
- Activité économique contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques :
Nous évaluons la manière dont une activité économique contribue à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux spécifiques. Pour ce faire, nous utilisons le Sustainable Solutions Revenues calculé par MSCI. Le Sustainable Solutions Revenues est compris entre 0 et 100% et représente une part spécifique du revenu global des entreprises.

- Revenu aligné sur la taxinomie de l'UE :
La taxinomie de l'UE est conçue pour identifier les activités économiques qui répondent à des objectifs environnementaux. Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des revenus générés par des activités alignées sur la taxinomie.

- Dépenses d'investissement alignées sur la taxinomie de l'UE :
Pour chaque entreprise, nous utiliserons l'alignement sur la taxinomie tel que représenté par le pourcentage des dépenses d'investissement découlant des activités alignées sur la taxinomie.

- « Pourcentage vert » d'un brevet d'entreprise :
Cet indicateur nous permet d'identifier les entreprises qui tirent des revenus et détiennent des brevets sur des technologies et des pratiques de réduction des émissions qui contribuent à un objectif environnemental.

c) Critères supplémentaires : Obligations durables :
Nous estimons que les obligations vertes, sociales et liées à la durabilité peuvent être considérées comme des investissements durables dès lors que leur produit sert à financer des projets qui contribuent positivement à un objectif environnemental et/ou social.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES QUE LE PRODUIT FINANCIER ENTEND PARTIELLEMENT REALISER NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL ?

L'approche suivante est définie pour respecter l'article 2 (17) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit règlement SFDR.

• **Secteurs exclus des investissements** : La politique d'exclusion de la Société de Gestion est appliquée pour exclure les secteurs qui ont des impacts négatifs important sur les objectifs de durabilité. Le Fonds applique le socle commun de notre Politique d'Exclusion disponible en ligne : am.oddo-bhf.com.
• **Les controverses :** Les entreprises les plus controversées d'après notre fournisseur de données MSCI ESG, et après confirmation de l'équipe ESG pour un deuxième contrôle, ne seront pas considérées comme durables.
• **Considération des principales incidences négatives** : Afin de ne pas nuire de manière significative aux objectifs de durabilité, la Société de Gestion définit des règles de contrôle (pré-négociation) pour certaines activités significativement nuisibles : l'exposition aux armes controversées (PAI 14, tolérance de 0 %) et les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10, tolérance de 0 %).
• **Dialogue et engagement** : notre approche de dialogue et engagement permet l'identification de risques importants et permet de faire entendre notre voix pour générer des changements et des améliorations.

COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION ?

Le règlement (UE) 2020/852 définit certains domaines de préoccupation qui peuvent avoir une incidence négative (« PAI »).
La Société de Gestion applique des règles de pré-négociation sur les PAIs suivants :
l'exposition à des armes controversées (PAI 14 et tolérance de 0 %),
-les violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PAI 10 et tolérance de 0%).

Par ailleurs, les notations ESG de MSCI Solutions (Deutschland) GmbH intègrent des thématiques environnementales, sociales et de gouvernance, pour lesquelles la collecte d'autres données PAI pour les entreprises et les États souverains peut étayer la notation ESG. L'analyse ESG inclut, pour les entreprises, lorsque les données sont disponibles et le sujet matériel, les émissions de gaz à effet de serre (PAI 1), l'empreinte carbone (PAI 2), l'intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3), les activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7), le ration de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9), les violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12) et la mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13). Elle peut également inclure notamment, pour les émetteurs souverains, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PAI 15).

Néanmoins, la société de gestion ne fixe pas d'objectifs spécifiques ni de règles de contrôle définies pour ces autres PAI, à l'exception de ceux mentionnés au premier paragraphe.

Plus d'informations sur les notations ESG MSCI : https://www.msci.com/zh/esg-ratings
Cette prise en compte des notes ESG de MSCI Solutions (Deutschland) GmbH ne se traduit cependant pas par une contrainte spécifique hormis le taux de couverture mentionné précédemment.
Le Fonds prend en compte par ailleurs les PAI 1, 2 et 3 liés au gaz à effet de serre, compte tenu de son objectif d'intensité carbone détaillé ci-dessus.

DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME? DESCRIPTION DETAILLEE:

La Société de Gestion s'assure que les investissements durables du Fonds sont alignés en appliquant sa liste d'exclusion du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ainsi que celle pour les violations relatives aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ?

☒ Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Fonds, qui est disponible sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : am.oddo-bhf.com.

☐ Non



QUELLE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT CE PRODUIT FINANCIER SUIT-IL ?

La stratégie d'investissement a pour objet la gestion active d'un portefeuille d'actions de petites et moyennes capitalisations des pays de la zone euro sans aucune contrainte de répartition géographique ou autre que spécifiée par ce prospectus.
Le Fonds sera ainsi investi entre 75 % et 100% de l'actif net en actions d'émetteurs dont le siège social est situé dans la zone euro.
Par exception, à hauteur de 10 % maximum (à titre accessoire) le Fonds pourra investir hors zone euro dans des valeurs d'émetteurs dont le siège social est situé :
Soit dans un pays à la fois européen et membre de l'Espace Economique Européen
Soit dans un pays à la fois européen et membre de l'OCDE (non EEE).

Cumulativement, ces actions d'émetteurs devront remplir, à la première acquisition en portefeuille, l'un des critères suivants :

- Soit appartenir à l'indice MSCI EMU SMID CAP
- Soit être en dehors de l'indice MSCI EMU SMID CAP, mais disposer d'une capitalisation boursière comprise entre 500 millions et 10 milliards d'euros

o Soit, à titre accessoire, à hauteur de 10% maximum, le Fonds pourra investir dans des actions en dehors de l'indice MSCI EMU SMID CAP et avec une capitalisation boursière inférieure à 500 millions d'euros

Le gérant suivra un processus d'investissement en quatre grandes étapes :
Première étape : le gérant filtre l'univers sur la base d'indicateurs de performance économique et financière. Il privilégie les entreprises en mesure de dégager, sur la moyenne d'un cycle, une rentabilité des capitaux engagés supérieure à la moyenne de la profession et une capacité d'autofinancement disponible positive.
Deuxième étape : l'analyse fondamentale, visites de sociétés.
L'analyse fondamentale des valeurs vise à vérifier que les éléments fondamentaux qui sous-tendent la rentabilité financière de l'entreprise seront préservés, voire améliorés ou retrouvés, dans les années à venir.
Les visites de sociétés : le gérant s'attachera à valider la pertinence et la cohérence de la stratégie de l'entreprise, l'évolution prévisible de l'univers de l'entreprise et les facteurs de sensibilité du titre à l'environnement macroéconomique ou à toute autre thématique pouvant affecter les fondamentaux de l'entreprise.
Troisième étape : la valorisation.
Les sociétés sont valorisées par deux méthodes : les comparables boursiers (PER, rendement, VE/CA, VE/REX,…) et une Actualisation des Flux Disponibles (DCF) sur la base de deux scénarii, optimiste / pessimiste. Ces valorisations détermineront les seuils d'intervention, à l'achat comme à la vente.
Quatrième étape : construction du portefeuille.
Les pondérations sont définies de façons absolues, et non pas directement par rapport à un indice de référence.
A l'issue de cette démarche purement « bottom up », le gérant contrôle la répartition sectorielle du portefeuille par rapport à celle de l'indice de référence. Il s'assure d'une représentation thématique et sectorielle diversifiée afin d'éviter un risque de déviation trop important entre le portefeuille et l'indice de référence, tout en respectant les exclusions sectorielles et ESG ci-après citées.
L'exposition maximale du portefeuille aux différentes classes d'actifs (actions, titres de créances, OPC et Dérivés) sera limitée à 100% de l'actif net, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des marchés (actions taux, monétaire) auxquels le Fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

L'approche ESG du fonds vise à promouvoir la bonne gestion des émissions de carbone :
En excluant les émetteurs impliqués dans des secteurs très carbonés tels que le charbon et le pétrole et gaz non conventionnels, comme décrit dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion;
Et, dans le même temps, en assurant une intensité carbone moyenne du Fonds 20% inférieure à celle de son indicateur de référence.
L'approche ESG du fonds est réalisée en trois étapes :

Première étape : Exclusions
Le Fonds applique le socle commun d'exclusion détaillé dans la Politique d'Exclusion de la société de gestion, disponible sur am.oddo-bhf.com. Ce socle couvre notamment le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles.

Deuxième étape : notation ESG
Cette étape consiste à prendre en compte la note ESG des titres.
L'équipe de gestion s'appuie sur les notes ESG fournies par le fournisseur externe de données MSCI Solutions (Deutschland) GmbH. MSCI utilise une méthodologie attribuant aux émetteurs une note relative à leur secteur, allant de 0 (plus mauvais du secteur) à 10 (meilleurs du secteur), selon leur capacité à gérer les risques et opportunités de développement durable pertinents compte tenu de leurs activités. Notamment, les caractéristiques environnementales et sociales énoncées ci-dessus sont analysées par MSCI: (1) la transition climatique (émissions de carbone, vulnérabilité au changement climatique, opportunités dans les technologies propres et énergies renouvelables), (2) le capital naturel (biodiversité et utilisation des terres, approvisionnement en matières premières et stress hydrique) et (3) les droits humains et le capital humain

(santé et sécurité, développement du capital humain, gestion de la main-d'œuvre, relations avec les communautés, confidentialité et sécurité des données, sécurité et qualité des produits). MSCI fournit également une note ESG pour les fonds, en plus de celles pour les émetteurs décrite ci-dessus.
Dans le cas où un émetteur n'a pas été noté par MSCI Solutions (Deutschland) GmbH, la Société de Gestion peut recourir à deux options :
-Dans un premier temps, l'utilisation de la note ESG attribuée par la Société de Gestion aux titres de l'émetteur concerné.
-Dans un second temps, si la Société de Gestion n'a pas attribué de note ESG aux titres de l'émetteur concerné, elle peut générer une note ESG de substitution, laquelle est définie, entre autres, par une moyenne basée sur les notes ESG de MSCI selon le secteur d'activité, la taille de l'émetteur et le pays de domiciliation. Le recours à cette note de substitution prend fin dès lors que MSCI Solutions (Deutschland) GmbH génère sa propre note ESG pour l'émetteur concerné ou qu'une note ESG est attribuée par la société de gestion.
En outre, la société de gestion peut revoir une note ESG fournie par MSCI. Cette revue est effectuée par l'équipe ESG et peut aller jusqu'à la substitution de la note MSCI par une nouvelle note ESG interne.
Au moins 90% des émetteurs du portefeuille ont une note ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Cela permet d'avoir connaissance des principaux opportunités et risques de durabilité sur la majorité de ses encours.

Troisième étape : intensité carbone
La Société de Gestion prend également en compte l'intensité carbone du Fonds, qui doit être inférieure de 20% à celle de son indicateur de référence.
En outre, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds dispose d'une intensité carbone, après prise en compte des pondérations de chaque titre et hors liquidités, produits dérivés, souverains et quasi-souverains.
La sélection des titres au sein de l'univers d'investissement relève d'une stratégie de « stock picking » consistant à choisir des sociétés qui jouissent d'un réel avantage compétitif sur un marché à forte barrière à l'entrée et qui génèrent une rentabilité élevée à même d'autofinancer leur développement sur le long terme.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

QUELS SONT LES ELEMENTS CONTRAIGNANTS DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT UTILISES POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS AFIN D'ATTEINDRE CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

Les éléments contraignants précédemment évoqués sont les suivants :
L'**investissement durable** du Fonds, qui sera d'au moins 20% ;
Les **exclusions** appliquées par le Fonds, qui couvrent entre autres le charbon, le tabac et les armes non conventionnelles ;
Le **taux de couverture ESG**, en raison de l'engagement qu'au moins 90% des titres du Fonds ont une note ESG après prise en compte des pondérations ;
L'**intensité carbone** du Fonds (moyenne pondérée des émissions de CO2 des « scopes 1 et 2 » divisées par le chiffre d'affaires de chaque entreprise dans laquelle le Fonds investit), inférieure d'au moins 20% par rapport à celle de l'indicateur de référence
Enfin, au moins 90% des titres qui composent l'actif net du Fonds dispose d'une intensité carbone, après prise en compte des pondérations de chaque titre et hors liquidités, produits dérivés, souverains et quasi-souverains.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales

QUEL EST LE TAUX MINIMAL D'ENGAGEMENT POUR REDUIRE LA PORTEE DES INVESTISSEMENTS ENVISAGES AVANT L'APPLICATION DE CETTE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ?

L'équipe de gestion ne prend pas en compte de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS ?

La Politique d'Investissement Responsable d'ODDO BHF Asset Management détaille notre définition et notre évaluation de ce que constitue les bonnes pratiques de gouvernance. Les pratiques de bonne gouvernance peuvent s'évaluer via de nombreux critères, à l'instar des politiques et pratiques de lutte contre la corruption, les politiques de rémunération des dirigeants, la structure actionnariale, la qualité de la communication financière ou encore l'éthique des affaires.

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS PRÉVUE POUR CE PRODUIT FINANCIER ?

Un minimum de 80% de l'actif net doit être aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds peut détenir jusqu'à 20% de son actif net dans des investissements restants qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds a un minimum de 20% d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le Fonds n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie, ni d'investissements environnementaux autres et/ou d'investissements sociaux. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements qui présentent ces caractéristiques.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

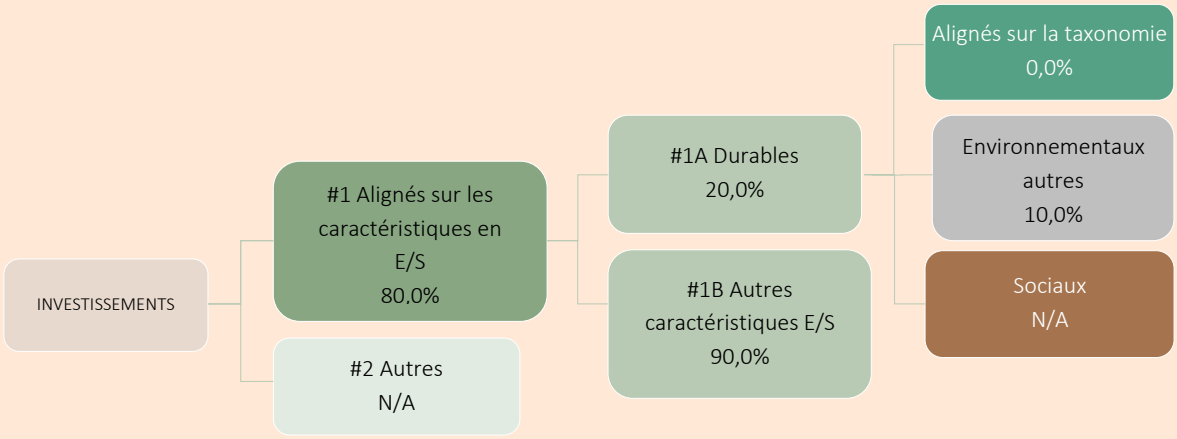

#1 La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
#2 La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE LES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Le fonds n'a pas recours aux produits dérivés.

DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans le nucléaire

☒ Non

L'équipe de gestion du Fonds analyse les positions du portefeuille en fonction de critères ESG. Le Fonds n'exclut pas d'investir dans l'énergie nucléaire et/ou les gaz fossiles.

Aucune proportion minimale d'activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire n'est prévue pour le Fonds.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



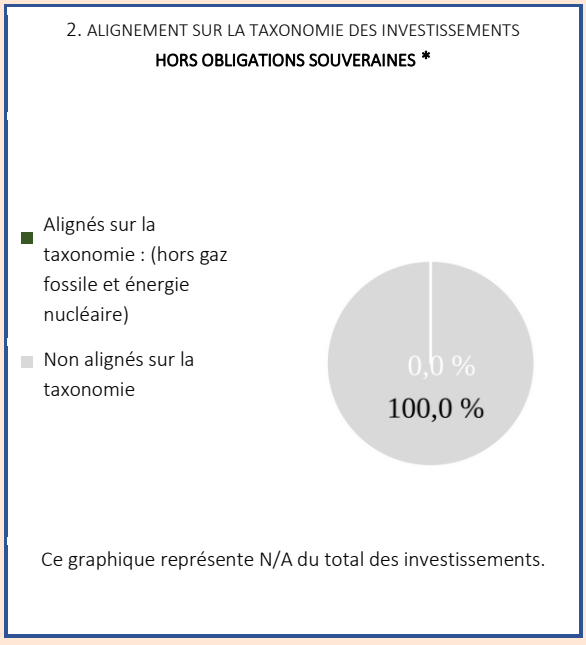

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES ?

La part minimale est de 0%.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environne-mental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNE-MENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE ?

La part minimale est de 20%.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES SUR LE PLAN SOCIAL ?

Il n'y a pas de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais le Fonds peut faire des investissements avec un objectif environnemental.



QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 AUTRES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" peuvent être des produits dérivés et autres actifs accessoires.



UN INDICE SPÉCIFIQUE A-T-IL ÉTÉ DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI CE PRODUIT FINANCIER EST ALIGNÉ SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES QU'IL PROMEUT ?

L'indice de référence du Fonds n'a pas pour objectif d'être aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE EST-IL EN PERMANENCE ALIGNE SUR CHACUNE DES CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES PROMUES PAR LE PRODUIT FINANCIER ?

Non applicable

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

Non applicable

EN QUOI L'INDICE DESIGNE DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

Non applicable

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNE ?

Non applicable



OÙ PUIS-JE TROUVER EN LIGNE DAVANTAGE D'INFORMATIONS SPÉCIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: am.oddo-bhf.com